

Directive du District scolaire francophone du Nord-Ouest

DIRECTIVE 3.08

Page 1 de 5

Objet : Congé sans solde
En vigueur : 19 septembre 2005
Révision : 10 juillet 2018

1. Principes directeurs :

Le District scolaire francophone du Nord-Ouest

DIRECTIVE 3.08

Objet : Congé sans solde
 En vigueur : 19 septembre 2005
 Révision : 10 juillet 2018

-) sans solde de longue durée ne pourra être admissible à un autre congé sans solde de longue durée avant cinq ans.
- O que pour les conditions précédentes.

3.3 Conditions de réintégration du travail à la suite d'un congé sans solde de longue durée :

.....

3.4 Dates de fin de congé sans solde de longue durée :

-) le dernier jour ouvrable précédant la rentrée en début d'année, le dernier jour du semestre, le dernier jour ouvrable précédant la rentrée scolaire de janvier.

4. Employés non-syndiqués, employés membres du SESPPNB (Syndicat des employé(e)s des secteurs public et privé du Nouveau-Brunswick) et employés de l'AFPC (Alliance de la Fonction publique du Canada) :

Les employés régis par les «Politiques en matière de ressources humaines applicables au personnel de gestion et aux employés non syndiqués Partie I et II des services publics», les employés membres du SESPPNB (Syndicat des employé(e)s des secteurs public et privé du Nouveau-Brunswick) 7h# 7 publique du Canada), qui travaillent douze (12) mois par année, peuvent, en vertu de Congés non payés, demander le calcul proportionnel des retenues à la source

Objet : Congé sans solde
 En vigueur : 19 septembre 2005
 Révision : 10 juillet 2018

- Une demande pour un tel congé devra être soumise à la direction générale au préalable;
- Les journées ainsi accumulées devront être utilisées au complet pendant la durée de la direction générale;
- Le personnel non-syndiqué doit :
 - Soumettre une demande à son superviseur immédiat;
 - Obtenir de son superviseur immédiat l'approbation écrite (NB : la demande doit être soumise à l'attention de son superviseur immédiat par courriel à l'adresse : personnel@...);
 - Entourer la demande de renseignements pertinents (ex : exécution de la tâche, forfait vacances, etc.)

Remarque : Le personnel qui est absent en raison de déplacements, sera considérée comme un congé sans solde.

5. Conditions touchant les régimes d'assurance collective et d'avantages sociaux du membre du personnel :

h) Le district maintiendra les avantages sociaux du membre du personnel. Ce dernier devra alors verser de façon ponctuelle rigoureuse les cotisations demandées selon les modalités convenues entre le district et lui-même. Pendant un congé sans solde de maladie, la somme des cotisations exigibles aux fins du maintien des divers avantages sociaux acquis sont entièrement assumés par le membre du personnel.

Pendant la période de congé sans solde, le membre du personnel :

- ne peut utiliser ses congés de maladie;
- ne contribue pas à son régime de retraite (le cas échéant);

Objet : Congé sans solde

En vigueur : 19 septembre 2005

Ré92.12 re qECP MID 4L15x52.8 reWB 12 reuDTD 3Lang (fr-R) BDC q68.304 649.3 49.59 52.8 re